

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14146732

TRIBUNAL DE COMMERCE
17 JUL. 2014
Greffe

N° d'entreprise : 0421.846.862.

Dénomination

(en entier) : **SOFTIMAT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1380 Lasne, 435 chaussée de Louvain

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL PAR LE BIAIS D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES – REDUCTION DE CAPITAL SUITE AU RACHAT D' ACTIONS PROPRES - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS

EXTRAIT

D'un procès-verbal dressé le vingt juin deux mille quatorze, devant Maître Olivier WATERKEYN, Notaire résidant à Waterloo, substituant le Notaire Caroline RAVESCHOT, résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement empêché, "Enregistré au 1er bureau de l'enregistrement de Ni-velles le 3 juillet 2014, Rôles: 3 Renvoi : 0 Registre 5 Livre 226 Page 24 Case 1 Reçu pour droits d'enregistrement : cinquante euros (50,00) Le Receveur (signé) Philippe BLONDIAUX Conseiller.",

IL RESULTE QUE :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFTIMAT, ayant son siège social à Lasne, 435 chaussée de Louvain, ayant comme numéro d'entreprise 0421.846.862 (RPM Nivelles).

Société constituée, sous forme de société de person-nes à responsabilité limitée et sous la dénomination de SYSTEMAT, suivant acte reçu par le Notaire Hubert Michel, à Charleroi, le 5 août 1981 publié aux annexes au Moniteur Belge du 28 août suivant sous le numéro 1648-6, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises notamment avec changement de dénomination en la dénomination actuelle, suivant procès-verbal dressé par le Notaire Benoît le Maire, résidant à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, substituant son confrère le Notaire Eric Wagemans, ayant résidé à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement empêché, en date du 4 mars 2011, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Benoît le Maire, substituant le Notaire Eric Wagemans, en date du 7 février 2011, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 4 avril suivant sous le numéro 2011-04-04/0050161, et en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le Notaire Olivier Waterkeyn, résidant à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot, résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, en date du 27 mai 2013, faisant suite à un procès-verbal de carence en date du 7 mai 2013, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 24 juin suivant sous le numéro 2013-06-24/0095586, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Réduction de capital par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un montant maximum de 3.000.000 EUR par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

L'assemblée autorise le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de la publication de la décision de l'assemblée aux Annexes du Moniteur Belge, d'acquérir en Bourse ses actions propres pour un prix compris entre un euro et vingt euros par action et ce en exécution de la décision de l'assemblée de réduire le capital social à concurrence d'un montant maximum de trois millions d'euros.

L'assemblée confère au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir toutes formalités en vue de faire constater les réductions de capital résultant des rachats d'actions qu'il effectuera en vertu de l'autorisation dont question ci-dessus.

Cette autorisation est mentionnée in fine de l'article 7quater des statuts.

Deuxième résolution : Réduction de capital suite au rachat d'actions propres.

Suite à la décision de l'assemblée générale du 27 mai 2013 de réduire le capital d'un montant maximum de trois millions d'euros par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'administration, d'acquérir en bourse des actions de la société, l'assemblée constate que huit mille quatre cent nonante-trois (8.493) actions propres ont été rachetées entre le 12 et le 25 mars 2014, pour un total de vingt-cinq mille sept cent trente et un euros cinquante-quatre cents (25.731,54EUR), lesquelles actions sont nulles de plein droit.

En conséquence, l'assemblée constate que le capital est réduit d'un montant correspondant aux dites actions pour le ramener à vingt et un millions trois cent dix-neuf mille trois cent dix-neuf euros treize cents (21.319.319,13EUR) représenté par six millions trois cent mille neuf cent quarante-six (6.300.946) actions.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Par suite, les articles 5 et 6 des statuts sont modifiés comme suit :

Article 5 : le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt et un millions trois cent dix-neuf mille trois cent dix-neuf euros treize cents (21.319.319,13EUR) représenté par six millions trois cent mille neuf cent quarante-six (6.300.946) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/six millions trois cent mille neuf cent quarante sixième du capital social. »

-Article 6 : cet article est complété par le texte sui- vant :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Olivier Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot à Saint Gilles-Bruxelles empêché, le vingt juin deux mille quatorze, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Waterkeyn, substituant le Notaire Raveschot empêché, le vingt-sept mai deux mille quatorze, le capital a été réduit à concurrence de vingt-cinq mille sept cent trente et un euros cinquante-quatre cents (25.731,54EUR) pour le ramener de vingt et un millions trois cent quarante-cinq mille cinquante euros soixante-sept cents (21.345.050,67€) à vingt et un millions trois cent dix-neuf mille trois cent dix-neuf euros treize cents (21.319.319,13EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour la coordination des statuts ; la société privée à responsabilité limitée Kreanove (anciennement SPRL Jordens) est en outre chargée de toutes formalités liées à la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) notaire Olivier Waterkeyn

Déposés en même temps : 1 expédition, 1 liste de présence, 2 procurations, statuts coordonnés, expédition du procès-verbal de carence du 27 mai 2014.